



*Date de dépôt : 28 septembre 2022*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de Sébastien Desfayes, Delphine Bachmann, Jean-Marc Guinchard, Claude Bocquet, Patricia Bidaux, Olivier Cerutti, Bertrand Buchs, Souheil Sayegh, Jean-Luc Forni, Jean-Charles Lathion, Christina Meissner, Patrick Malek-Asghar, Grégoire Carasso, Jacques Blondin, Sylvain Thévoz, Nicole Valiquer Grecuccio, Youniss Mussa : Face à la tragédie afghane, Genève doit montrer l'exemple**

En date du 3 septembre 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- la mise en garde du 13 juillet 2021 de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés sur une crise humanitaire imminente et d'une ampleur sans précédent en Afghanistan;*
- la débandade occidentale d'Afghanistan intervenue depuis lors;*
- la reprise du pouvoir dans tout le pays par les talibans le 15 août 2021;*
- la violence, l'arbitraire et la misère régnant en Afghanistan;*
- les violations du droit international commises par les talibans et leurs affidés, violations reconnues par le Département fédéral des affaires étrangères;*
- le risque vital que le nouveau régime de Kaboul fait peser sur une partie de la population, notamment les femmes, les filles, les intellectuels, ainsi que toutes les personnes ayant travaillé de près ou de loin avec les Occidentaux en Afghanistan;*

- *la nécessité d'apporter une réponse urgente, humaine, responsable et coordonnée à cette tragédie,*

*invite le Conseil d'Etat :*

- *à demander au Conseil fédéral d'accueillir un contingent de réfugiés afghans, en particulier des femmes et des filles, selon des quotas définis avec notamment l'UE, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et le Canada;*
- *à permettre un regroupement familial facilité et élargi à tous les proches de ressortissantes afghanes et de ressortissants afghans vivant en Suisse, sans entrave bureaucratique;*
- *à proposer que le canton de Genève prenne en charge, en proportion de sa population et de ses moyens, les réfugiés afghans qui seraient attribués au territoire suisse;*
- *à faciliter et soutenir rapidement auprès des autorités fédérales la régularisation des requérants et requérantes d'asile afghanes déboutées vivant dans notre canton.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite relever qu'il a rapidement fait part aux autorités fédérales de ses inquiétudes quant à la crise humanitaire et aux violations des droits humains commises en Afghanistan, notamment à l'égard des femmes et des filles; cette démarche est antérieure à l'adoption de la motion M 2778, le 3 septembre 2021.

Ainsi, dans une correspondance du 25 août 2021 adressée au président de la Confédération, le Conseil d'Etat l'a assuré de son soutien à l'accueil par la Suisse de réfugiés afghans, dans le cadre de programmes de réinstallation mis en œuvre conjointement avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), et l'a invité à élargir l'accueil de personnes menacées à d'autres groupes similaires à celui des employés locaux du bureau de coopération de la Direction du développement et de la coopération (DDC) en Afghanistan et de leurs proches. Il lui a également rappelé qu'il était à sa disposition pour accompagner les efforts de la diplomatie suisse, notamment concernant la possibilité d'accueillir, à Genève, des discussions politiques de haut niveau en lien avec la problématique afghane.

En réponse, Mme Karin Keller-Sutter, conseillère fédérale chargée du Département fédéral de justice et police (DFJP), a informé le Conseil d'Etat, dans un courrier du 14 septembre 2021, que les critères d'octroi des visas humanitaires, appliqués par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), resteraient ceux définis dans l'ordonnance sur l'entrée et l'octroi de visas, du 15 août 2018 (OEV; RS 142.204). Les personnes concernées devaient ainsi faire état d'une menace directe, sérieuse et concrète et pouvoir se prévaloir d'un lien étroit avec la Suisse pour prétendre à l'octroi d'un tel visa.

La conseillère fédérale a également précisé que la Suisse n'envisageait pas d'accueillir de manière groupée un grand nombre de personnes depuis l'Afghanistan, jugeant une telle opération impossible, compte tenu de la situation prévalant sur place. La priorité de la Suisse était ainsi de fournir une aide sur le terrain, à savoir protéger et soigner les très nombreuses personnes déplacées en Afghanistan et dans les pays voisins, en étroite coordination avec ses partenaires européens et les acteurs internationaux. Dans cette optique, le Conseil fédéral a décidé d'intensifier son engagement humanitaire en Afghanistan, en approuvant, lors de sa séance du 8 septembre 2021, une contribution supplémentaire de 33 millions de francs pour l'aide fournie sur place. La Suisse prévoit ainsi de consacrer quelque 60 millions de francs à l'aide à la population en détresse dans ce pays.

Cela étant, le Conseil d'Etat se détermine comme suit sur les 4 invites de la M 2778 :

## **Demander au Conseil fédéral d'accueillir un contingent de réfugiés afghans, en particulier des femmes et des filles, selon des quotas définis avec notamment l'UE, le Royaume-Uni, les Etats-Unis et le Canada**

Comme il l'a relevé en introduction, le Conseil d'Etat a adressé un courrier au président de la Confédération le 25 août 2021, dont l'une des requêtes était précisément celle évoquée dans l'invite.

Toutefois, comme l'a souligné la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter dans sa réponse du 14 septembre 2021, le DFJP a exclu l'option de faire venir directement en Suisse un contingent de réfugiés ou un grand nombre de personnes d'Afghanistan, comme le demande la M 2788. D'abord, parce que, selon le HCR, le manque d'informations claires concernant la situation sur place ne permettait pas de définir d'éventuels besoins de réinstallation, mais aussi parce qu'une telle opération n'était techniquement pas possible, compte tenu de la situation en Afghanistan.

Le Conseil d'Etat observe que cette prise de position des autorités fédérales demeure toujours valable aujourd'hui.

Cela étant, le programme suisse de réinstallation 2020/2021 prévoyait d'accueillir jusqu'à 1 600 réfugiés particulièrement vulnérables, toutes nationalités confondues. Parmi eux figuraient 219 collaborateurs locaux du bureau de coopération de la DDC à Kaboul et des membres de leur famille proche, qui ont été évacués d'Afghanistan en août 2021. En outre, 78 autres réfugiés afghans vulnérables ont été accueillis en 2021 en provenance de Turquie, ce qui porte le nombre total à 297 personnes en 2021.

L'actuel programme de réinstallation 2022/2023 de la Suisse prévoit d'accueillir jusqu'à 1 820 réfugiés particulièrement vulnérables, toutes nationalités confondues. Dans le cadre de ce programme, l'Egypte, le Liban et la Turquie ont été désignés comme pays de premier accueil prioritaires. En ce qui concerne la réinstallation en provenance de Turquie, l'accent est mis sur l'accueil de réfugiés vulnérables en provenance d'Afghanistan.

## **Permettre un regroupement familial facilité et élargi à tous les proches de ressortissantes afghanes et de ressortissants afghans vivant en Suisse, sans entrave bureaucratique**

En août 2021, le Conseil fédéral a clairement pris position pour le maintien de la pratique actuelle en matière de regroupement familial et a exclu tout assouplissement des critères légaux. Il l'a répété en réponse aux diverses interventions parlementaires au niveau fédéral déposées pendant l'automne et l'hiver 2021.

Les membres de la famille nucléaire, c'est-à-dire le conjoint et les enfants célibataires de moins de 18 ans, ont la possibilité de bénéficier du regroupement familial dans le cadre des dispositions en vigueur du droit des étrangers et du droit d'asile. Or, ni la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, du 16 décembre 2005 (LEI; RS 142.20), ni la loi fédérale sur l'asile, du 26 juin 1998 (LAsi; RS 142.31), ne prévoient de faciliter le regroupement familial en cas de situation extraordinaire. Le Conseil fédéral a toutefois précisé que chaque cas était toujours examiné individuellement.

D'autre part, la Suisse n'envisage pas d'organiser une action humanitaire visant à faciliter la délivrance de visas pour les membres de la famille, comme ce fut le cas lors de la crise syrienne en 2013. La situation en Afghanistan n'est pas comparable à celle qu'a connue la Syrie en 2013. Les 2 conflits sont différents. L'Afghanistan ne connaît actuellement pas de conflit militaire interne majeur, ni de mouvements migratoires importants vers les pays voisins, la sortie du pays étant fortement restreinte. L'octroi facilité de visas profiterait ainsi principalement aux personnes qui vivent depuis des années en dehors de l'Afghanistan, dans des pays tels que l'Iran ou le Pakistan, et qui, partant, ne voient pas, en principe, leur vie ou leur intégrité physique menacée et ne sont pas directement touchées par les bouleversements que connaît l'Afghanistan.

Cela dit, s'agissant des demandes de regroupement familial en faveur de ressortissants afghans déposées auprès de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), les collaborateurs dudit office ont reçu pour instruction du département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPA) de les traiter avec toute la diligence requise.

### **Proposer que le canton de Genève prenne en charge, en proportion de sa population et de ses moyens, les réfugiés afghans qui seraient attribués au territoire suisse**

Comme il l'a relevé en préambule, le Conseil d'Etat a déjà fait part au président de la Confédération de son soutien à l'accueil par la Suisse de réfugiés afghans, dans le cadre de programmes de réinstallation mis en œuvre conjointement avec le HCR pour les réfugiés.

Il tient par ailleurs à rappeler que la répartition des requérants d'asile entre les cantons est déjà effectuée par la Confédération, proportionnellement à leur population, conformément à la législation sur l'asile, notamment l'article 27 de la LAsi et l'article 21 de l'ordonnance 1 sur l'asile relative à la procédure, du 11 août 1999 (OA 1; RS 142.311).

## **Faciliter et soutenir rapidement auprès des autorités fédérales la régularisation des requérants et requérantes d'asile afghanes déboutées vivant dans notre canton**

Prenant dûment en considération la situation actuelle prévalant en Afghanistan, le Conseil d'Etat peut confirmer que l'OCPM examine avec bienveillance les demandes de régularisation émanant de requérants d'asile afghans déboutés.

Cela étant, le Conseil d'Etat se doit également de rappeler que seules les personnes remplissant tous les critères définis par l'article 14, alinéa 2 LAsi peuvent solliciter la régularisation de leurs conditions de séjour et que celle-ci est soumise à l'approbation du SEM.

Enfin, il convient de préciser qu'au vu des développements, imprévisibles à l'époque, qui ont suivi la prise de pouvoir de facto par les talibans, le SEM a suspendu, le 11 août 2021, l'ordre et l'exécution des renvois de ressortissants afghans. Comme le SEM considère que l'exécution des renvois vers l'Afghanistan n'est pas raisonnablement exigible, même à l'heure actuelle, en raison de la précarité de la situation humanitaire et des droits de l'homme, il continue pour l'instant de s'abstenir d'ordonner ou d'exécuter des renvois vers ce pays.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA